

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 29 janvier 2026

Présents : Mme Geneviève Bernard-Rolans, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Marie-Cécile Bruwier et M. Robert François, Echevins ;
M. Gauthier Viatour, Président du C.P.A.S ;
Mmes et MM. Pernelle Bourgeois, Vincent Damoiseaux, Philippe Mordant, Arnaud Delvaux, Steve Hausmanne, ~~Nadine Jajmaert~~, Jérôme Lakaye, Marie-Ange Moës, Isabelle Riga, Conseillers ;
M. Pierre Christiaens, Directeur général.
Excusée : Madame Nadine JAYMAERT

Ouverture de la séance à 20h00.

Interpellations publiques

Interventions de différents citoyens au sujet du poulailler Rue de Stier

- 1) Interpellations sur l'absence du dossier du poulailler à l'ordre du jour du Conseil communal

Madame la Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une compétence du Collège communal et que, dès lors, le dossier n'a pas à être évoqué lors d'une séance du Conseil communal. De plus, le dossier a été prorogé d'un mois par la Fonctionnaire déléguée. Le Collège communal aura un délai d'un mois pour se prononcer lors de la réception des documents de la Fonctionnaire déléguée.

- 2) Interpellation quant au bien-être animal

Madame la Bourgmestre affirme ne pas être experte en la matière.

- 3) Interpellation à l'égard de Madame la Bourgmestre en sa qualité de première personnalité de la Commune – Quel est l'intérêt d'avoir un poulailler sur le territoire de la Commune ? Hypothèse d'une évolution vers un zoning industriel ?

Madame la Bourgmestre répond qu'il n'y aura pas d'évolution en zoning industriel car il s'agit d'une zone agricole. De plus, 13 instances ont été consultées dans le cadre de ce dossier et certains avis sont toujours attendus.

- 4) Interpellation quant à la dégradation des nappes d'eau souterraines suite à la percolation des eaux

Madame la Bourgmestre répond que la Direction des Eaux Souterraines (DESo) a été également été consultée et que les autorités communales sont toujours en attente d'un retour de certaines des instances consultées.

5) Demande d'organisation d'une réunion d'informations

Monsieur VIATOUR explique que le principe de sécurité juridique explique les raisons pour lesquelles les élus se taisent parfois. Selon ce dernier, le Conseil d'Etat a déjà attaqué des décisions sur base d'une irrégularité justifiée par une prise de position publique. Le Collège communal a, suite à cette précision, une responsabilité au regard du caractère certain d'une décision d'un point de vue juridique. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les communes disposent d'un Directeur général qui remet au Collège communal ses conseils juridiques, dans la mesure de ses connaissances.

6) Interpellation sur la poursuite du projet alors qu'un premier avis négatif avait été reçu

Madame la Bourgmestre répond que le premier avis reçu n'a déployé aucun effet car ce dernier a été retiré par la Fonctionnaire déléguée.

7) Interpellation quant au caractère définitif de la décision prise

Madame la Bourgmestre répond que chaque partie pourra introduire un recours à l'encontre de la décision prise.

8) Interpellation quant au retranchement des élus derrière la décision de la DGO4

Madame la Bourgmestre répond qu'actuellement, personne ne connaît la direction du dossier.

9) Intervention concernant la réalisation de contrôles par des organismes agréés

Communication – Encaisse de Monsieur le Receveur

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Président donne communication des procès-verbaux de vérification de l'encaisse du receveur régional, du 01/01/2025 au 30/09/2025, dressés par Monsieur Saïd Benzarour et vérifiés par Madame Anne Dassy, Commissaire d'Arrondissement f.f.

La dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 4397 et est datée du 30/09/2025.

Les comptes financiers de la comptabilité générale correspondent aux différents extraits de compte.

Les comptes généraux du bilan correspondent aux totaux du journal des opérations générales.

Rallye « Roses des Sables » - Présentation

Le Conseil communal donne la parole à Madame Christel JACOBY afin qu'elle puisse présenter son projet de participation au Rallye **pendant 15 minutes maximum**.

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 18/12/2025 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 20/01/2026 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 18/12/2026, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

02. BAL BOURGMESTRE – COMMUNICATION DES BENEFICES

Attendu que l'organisation du Bal de la Bourgmestre le 04/10/2025 ;

Considérant que les recettes sont de 17.632,00 € ;

Considérant que les dépenses sont de 14.768,00 € ;

Considérant que le bénéfice dégagé est par conséquent de 2.863,90 € ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal **prend acte** de ces bénéfices.

03. DEMISSION DU GROUPE POLITIQUE « INTERETS COMMUNAUX » DE MADAME NADINE JAYMAERT

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Nadine JAYMAERT, Conseillère communale, a informé Monsieur le Directeur général le 15/12/2025 de sa volonté de démissionner du groupe politique « Intérêts communaux » ;

Considérant que la démission de l'appartenance à un groupe politique en cours de mandat est un droit personnel du mandataire ;

Considérant que, conformément au CDLD, la démission de l'appartenance à un groupe politique n'entraîne pas la perte du mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Madame Nadine JAYMAERT entend continuer à exercer son mandat au sein du Conseil communal en qualité de Conseillère indépendante ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal :

Article 1^{er} – Accepte la démission de Madame Nadine JAYMAERT du groupe politique « Intérêts Communaux » avec effet immédiat à la date de la présente délibération.

Art. 2 – Confirme que Madame Nadine JAYMAERT conserve son mandat de Conseillère communale et continuera à siéger en tant que Conseillère indépendante jusqu'à la fin de la législature, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 3 – Charge Monsieur le Directeur général de notifier une copie de la présente délibération à Madame Nadine JAYMAERT et au groupe politique « Intérêts Communaux ».

04. DEMISSION DU GROUPE POLITIQUE « INTERETS COMMUNAUX » DE MONSIEUR PHILIPPE MORDANT

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Philippe MORDANT, Conseiller communal, aurait informé le groupe politique « Intérêts communaux » de sa volonté de démissionner dudit groupe ;

Attendu qu'aucun mail et/ou courrier n'a été envoyé au Directeur général ;

Considérant que la démission de l'appartenance à un groupe politique en cours de mandat est un droit personnel du mandataire ;

Considérant que, conformément au CDLD, la démission de l'appartenance à un groupe politique n'entraîne pas la perte du mandat de Conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Philippe MORDANT entend continuer à exercer son mandat au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller indépendant ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil communal :

Article 1^{er} – Accepte la démission de Monsieur Philippe MORDANT du groupe politique « Intérêts Communaux » avec effet immédiat à la date de la présente délibération.

Art. 2 – Confirme que Monsieur Philippe MORDANT conserve son mandat de Conseiller communal et continuera à siéger en tant que Conseiller indépendant jusqu'à la fin de la législature, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 3 – Charge Monsieur le Directeur général de notifier une copie de la présente délibération à Monsieur Philippe MORDANT et au groupe politique « Intérêts Communaux ».

05. PRESTATION DE SERMENT DE MONSIEUR GAUTHIER VIATOUR EN TANT QUE MEMBRE DU COLLEGE COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil communal du 18/12/2025 adoptant le premier avenant au pacte de majorité où les membres du Collège communal sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que ce premier avenant au pacte de majorité mentionne Monsieur Gauthier VIATOUR, élu Conseiller communal, comme Président du Centre Public d'Action sociale ;

Attendu que le susnommé a prêté serment comme Président du C.P.A.S. le 19/12/2025 entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que le susnommé doit prêter serment en tant que membre à part entière du Collège communal, à la suite de son installation comme Président de CPAS ;

Vu l'article L1126-1 du même Code, qui prévoit une prestation de serment entre les mains du Bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, alinéa 2, du même Code, demeure respecté, en ce sens que les deux sexes sont toujours représentés parmi les membres du Collège communal ;

Considérant que le Président de CPAS, désigné dans le premier avenant au pacte de majorité, ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Gauthier VIATOUR, Président du C.P.A.S., sont validés.

La Bourgmestre, Madame Geneviève ROLANS BERNARD, invite alors l'intéressé à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code susvisé et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Gauthier VIATOUR prête serment, conformément à l'article L1123-8, § 3, *in fine*, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

06. PLAN STRATEGIQUE TRANSVERSAL 2024/2030 – APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'Arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant l'extension du délai de réalisation du Programme Stratégique Transversal (PST) de 6 à 9 mois ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2025 en son point 4 approuvant le Programme de Déclaration de politique général 2024/2030 ;

Considérant que le PST est une démarche évolutive et modulable ;

Considérant que ce PST a été soumis au Comité de concertation Commune/CPAS en sa séance du 29 janvier 2025 ;

Considérant que Monsieur LAKAYE s'interroge sur les points suivants :

- 1) Schéma de Développement Communal alors qu'il a été prévu de réaliser une Charte ;
- 2) Financement des projets concernant le dépôt communal et la digue (les plans devaient être communiqués et rien n'a été reçu) ;
- 3) Demande de justification sur l'écart entre le projet foot à 5 millions et le projet actuel à 1 million. Demande de retour du Collège communal ;

Considérant que Monsieur DAMOISEAUX explique ne pas avoir aperçu le projet foot de Limont dans le P.S.T. ;

Considérant que Madame la Bourgmestre répond à Monsieur DAMOISEAUX que le projet du foot de Limont est en cours ;

Considérant que Monsieur DAMOISEAUX met en parallèle les objectifs stratégiques n° 32 (sensibilisation gaspillage alimentaire), n° 8 et 25 (climat/panneaux photovoltaïques) et n° 11 (diminution des gazs à effet de serre) avec le projet poulailler.

Considérant que Monsieur MORDANT manifeste son contentement de voir les dossiers arriver. Selon lui, le P.S.T. signifie le Programme Stratégique Transversal. Qui dit stratégique dit qu'il y a une certaine réflexion. Il n'y a pas eu d'engagements sur certains dossiers lors de l'ancienne mandature, bien que ces derniers aient été travaillés. C'est la raison pour laquelle ils sortent maintenant. Le Conseiller MORDANT déplore l'absence de transparence et de débat.

Considérant que Madame la Bourgmestre répond à Monsieur MORDANT que ce dernier était absent lors des débats.

Considérant que Monsieur DELVAUX considère qu'on lui a « coupé l'herbe sous le pied pour la deuxième fois ». Il explique ne pas avoir eu assez de temps pour prendre connaissance du P.S.T. et estime qu'il s'agit du méthode « cavalière » de « balancer au Conseil de grands projets pour lesquels on va devoir lever la main ».
Le Conseiller DELVAUX pose la question de la solution à apporter aux ouvriers communaux qui sont toujours dépourvus d'un dépôt.

Madame la Bourgmestre répond que Monsieur DELVAUX, lorsqu'il était échevin des travaux, a travaillé sur le dossier pendant plus de 4 ans et aucune solution n'a été trouvée.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1 :

De prendre acte du Programme Stratégique transversal 2024/2030 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

De publier le Programme Stratégique Transversal 2024/2030 conformément aux dispositions de l'Article L1133-1

Article 3 :

De mettre en ligne le Programme Stratégique Transversal 2024/2030 sur le site Internet de la Commune de Donceel

Article 4 :

De faire parvenir la présente délibération ainsi que le Programme Stratégique Transversal dans son entièreté auprès du Gouvernement wallon dans les délais les plus courts.

**07. ENERGIES RENOUVELABLES – PRIMES COMMUNALES POUR
L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES PAR LES PARTICULIERS
–REGLEMENT GENERAL 2026 – APPROBATION DES MONTANTS**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergies ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2019 déterminant les conditions techniques relatives aux logements faisant l'objet d'une prime à la réhabilitation dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019;

Considérant le plan national belge de réduction des émissions de CO₂, approuvé par le Gouvernement wallon le 30 juin 1994 ;

Attendu le **Protocole de Kyoto**, traité international sur le climat, adopté en 1997, en vigueur depuis 2005 et prenant fin en 2012, fixant les objectifs de réduction de gaz à effet de serre à une quarantaine de pays industrialisés ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2001 relatif à l'adoption du Plan d'action de la Région wallonne en matière de changements climatiques

Vu le décret du 20 décembre 2001 relatif aux conventions environnementales ;

Vu le décret du 21 mars 2002 portant assentiment au Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques, faits à Kyoto le 11 décembre 1997 ;

Attendu l'adoption, en mars 2007, par l'Union européenne, du "Paquet Changement climatique et Énergie" qui fixe un triple objectif à l'horizon 2020 : 20% de consommation d'énergie renouvelable ; 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 20% d'économie d'énergie. La lutte contre le réchauffement climatique imposant donc de réduire de 80% à 95% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 par rapport à 1990 (selon le GIEC).

Attendu la **Conférence de Durban** de 2011 en vue d'un accord global en 2015 sur la réduction des gaz à effet de serre, ainsi que sur la poursuite, au-delà de 2012, du protocole de Kyoto, traité emblématique dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Attendu la **Conférence de Doha** de 2012 où une seconde période d'engagement du protocole de Kyoto a été approuvée (la première période d'engagement se terminant en effet le 31/12/2012) **2013-2020** regroupant 37 pays industrialisés (les 27 états membres de l'Union Européenne, l'Islande et la Croatie qui en feront bientôt partie, la Norvège, la Suisse, l'Australie, l'Ukraine, la Biélorussie et plusieurs petits états comme Monaco et le Liechtenstein) qui s'engagent à des objectifs de réduction quantitatifs pour parvenir ensemble à diminuer leurs émissions de 18%. En outre, le Protocole de Kyoto est, et reste, le seul accord international qui impose des objectifs juridiquement contraignants et donc l'assurance que ces objectifs soient effectivement atteints.

Attendu le **Sommet Climat de Varsovie** de 2013 qui a conclu ses travaux le samedi 25 novembre à Varsovie, adoptant de nombreuses décisions balisant le chemin à parcourir en vue de conclure un accord mondial lors de la COP.21 à Paris en 2015, et comportant quelques avancées en matière de support financier pour la lutte internationale contre les changements climatiques;

Attendu le **Sommet de Lima** de 2014 qui, après des négociations très dures, a abouti, le dimanche 14 décembre 2014, à l'appel de Lima à agir pour le climat ("Lima Call for Climate Action"). Cet appel de Lima contient un programme de travail pour les négociations qui se tiendront en 2015 afin d'aboutir à un accord climatique global contraignant pour la période post 2020, accord qui devrait être conclus lors du prochain sommet (décembre 2015) à Paris.

Attendu La **Conférence de Paris de 2015 sur le climat** qui a eu lieu du 30 novembre 2015 au 11 décembre 2015 au Bourget en France. A la fois la 21^e conférence des

parties (d'où le nom **COP21**) à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la 11^e conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Kyoto (CMP-11) et l'accord qui a été entériné à savoir, un accord international sur le climat, applicable à tous les pays dont l'objectif est de limiter le réchauffement mondial à 2 °C d'ici 2100.

Attendu la réunion de la 22^e conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP 22), à Marrakech entre les **7 et 11 novembre 2016**: fixation de l'agenda des années à venir et notamment pour 2018, la hausse possible des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de la part des pays développés, rappel de l'objectif de mobilisation des 100 milliards de dollars par an promis à Copenhague en 2009 par les pays développés pour aider les pays les plus pauvres à lutter contre le changement climatique.

Attendu la **Conférence de Bonn de novembre 2017 sur le climat**. 23^e des conférences annuelles (COP23) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La COP23, organisée par les îles Fidji (mais tenue à Bonn pour des raisons logistiques) s'est déroulée du 6 au 17 novembre 2017. D'après les accords sur le climat décidés à Paris en 2015, tous les signataires se sont engagés à limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés Celsius. Toutefois, aucune réglementation concrète n'a été arrêtée pour l'atteinte de cet objectif. La COP 23 a eu pour mission de travailler à des propositions de textes, conduisant à l'élaboration de ces règles. Selon les déclarations du Ministère de l'Environnement français, « des décisions déterminantes ne sont pas à attendre cette année ». Le recueil de règles doit être publié lors de la prochaine conférence sur le climat à Katowice (Pologne), en automne 2018

Attendu la **Conférence de Katowice de 2018 sur le climat** du 2 au 15 décembre 2018 par laquelle près des 200 pays participants sont parvenus à s'entendre sur un texte final décevant par rapport aux objectifs qu'ils s'étaient fixés eux-mêmes en 2015 à Paris et dont plusieurs points restent irrésolus, en particulier la réforme des mécanismes de marché liés aux échanges de crédits carbone. Le rapport alarmant du GIEC, publié en octobre 2018, devait servir de base de référence pour relever fortement les engagements de réduction de gaz à effet de serre des pays, mais les États-Unis, alliés à la Russie, au Koweït et à l'Arabie Saoudite ont réussi à relativiser la portée de ce document scientifique commandé pour éclairer les décideurs politiques. Alors que les promesses faites en 2015 amènent la planète vers un réchauffement compris entre 2,7 et 3,5 degrés, loin des 2 degrés, au grand maximum, fixé par l'Accord de Paris, aucun engagement nouveau n'a été annoncé.

Attendu la **Conférence de Madrid de 2019 sur le climat** du 2 au 13 décembre 2019, 25^e des conférences annuelles sur le climat (COP25) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La COP25 s'est achevée sur un résultat en deçà des attentes notamment sur deux sujets : l'échec des négociations sur l'encadrement du marché carbone et le succès très relatif de l'objectif fixé, celui de donner un message politique fort sur le niveau d'ambition. La question du financement climatique a été, faute de décision, reportée à la COP26 où le nouvel objectif à long terme (après 2025) est également à l'ordre du jour. Notons néanmoins une avancée au plan d'action tenant compte des droits humains, de l'égalité des sexes, d'une transition juste et des peuples autochtones. Pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, les parties à l'Accord devront augmenter le niveau d'ambition de leurs plans nationaux lors de l'actualisation

prévue en 2020 en tenant compte de l'écart entre les effets attendus de la politique actuelle et les trajectoires d'émission nécessaires pour maintenir la hausse de température bien en dessous de 2°C et même la limiter à 1,5°C.

Attendu la **Conférence de Glasgow sur le climat** de novembre 2021, 26^e des conférences annuelles sur le climat (COP26) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. La COP26 avait pour objectif :

- Garantir "zéro émissions nettes" d'ici le milieu du siècle et maintenir l'objectif de 1,5 °C "à portée de main" ;
- S'adapter aux effets des changements climatiques pour protéger les communautés et les écosystèmes ;
- Mobiliser des fonds pour le climat ;
- Collaborer pour obtenir des résultats.

Attendu la **Conférence des Parties de Charm-el-Cheikh** de 2022 dont les objectifs principaux étaient :

- Accélérer le passage à l'action
- Démultiplier les initiatives réussies
- Établir un plan d'action précis et détaillé dans le temps, pour une transition juste.

Et dont les éléments clés étaient :

- Progresser au maximum dans les négociations, de manière juste, équitable, collective et génératrice de confiance.
- Proposer un plan d'action clair et ambitieux pour la lutte contre le réchauffement climatique, en répondant aux enjeux de financements et d'adaptation.
- Baser ces deux jours de travail sur le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), l'état des lieux le plus abouti et fiable concernant les enjeux environnementaux actuels.
- S'assurer d'inclure tous les pays, toutes les communautés. Mener les négociations de manière à créer de la confiance mutuelle, en comprenant les enjeux de chaque partie...
- Soutenir les nations déjà victimes de pertes et dégâts, à cause de la multiplication d'événements climatiques extrêmes : incendies, inondations, sécheresses, etc.
- Basculer d'une dynamique de négociation à une dynamique d'implémentation, grâce à des initiatives spécifiques, mesurables et ambitieuses.

Attendu la Conférence Des Parties de Dubaï de 2023 dont l'attente principale était un signal sur la transition énergétique et l'abandon progressif des énergies fossiles et dont l'essentiel de la décision finale tient en quelques paragraphes :

- Limiter le réchauffement à 1,5 °C nécessite des réductions drastiques, rapides et soutenues des émissions de 43 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2035 (par rapport à 2019). D'ici à 2050, il faudrait parvenir à "zéro émissions nettes" de CO₂.
- Toutes les parties sont appelées à contribuer aux efforts mondiaux. Cela devrait se faire d'une manière déterminée au niveau national, en tenant compte de l'Accord de Paris et des différentes situations, trajectoires et approches nationales :
 - Un triplement de la capacité mondiale en matière d'énergies renouvelables et un doublement du taux annuel moyen d'efficacité énergétique d'ici à 2030 ;
 - L'accélération de l'élimination progressive de la production d'électricité à partir de charbon sans dispositif d'atténuation ;

- Une accélération des efforts mondiaux pour parvenir à des systèmes énergétiques à zéro émission nette bien avant le milieu du siècle ou d'ici là ;
- Une transition juste, ordonnée et équitable vers une sortie des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, en accélérant l'action pendant cette décennie critique afin d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050, conformément aux données scientifiques ;
- Une accélération de l'adoption de technologies à émissions nulles ou faibles ;
- Une réduction considérable et plus rapide des émissions autres que le CO₂, et en particulier des émissions de méthane, d'ici à 2030 ;
- Une accélération de la réduction des émissions du transport routier ;
- L'élimination progressive et dès que possible des subventions inefficaces aux combustibles fossiles.
- Les "carburants de transition" peuvent contribuer à faciliter la transition énergétique tout en assurant la sécurité énergétique.
- Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour :
 - Stopper et inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030 ;
 - Protéger les écosystèmes, y compris les océans et les écosystèmes côtiers ;
- L'appel de la COP26 à Glasgow est réitéré : les parties devraient renforcer leurs objectifs pour 2030 conformément à l'objectif de température de l'Accord de Paris d'ici la fin de 2024, avant la COP29.
- Les parties sont encouragées à fixer leurs prochaines contributions déterminées au niveau national de manière ambitieuse, sous la forme d'objectifs de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie et conformément à l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C.

Vu le programme d'actions du Gouvernement wallon de mars 2007, visant à renforcer en Wallonie la lutte contre le réchauffement climatique à savoir atteindre 30% de production d'électricité verte en 2016, 20% d'énergie renouvelable en 2020 et entrer dans une trajectoire de 100% d'énergie renouvelable en 2050.

Considérant l'adhésion en 2012 de la Commune de Donceel au Plan POLLEC et, de ce fait, l'objectif de réduire de 20 % les émissions de GES ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à l'article budgétaire ordinaire 930/331-01 du budget 2024 concernant la promotion des énergies renouvelables pour les particuliers par un système de prime ;

Considérant que les énergies renouvelables ont un impact environnemental minime pour autant qu'il s'agisse de production et d'utilisation décentralisées, et qu'il convient dès lors de favoriser le recours à ce type d'énergie ;

Considérant que les Pouvoirs publics peuvent contribuer à faire diminuer sensiblement le temps de retour de l'investissement de départ ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de participer à la réduction des pollutions atmosphériques et au développement éventuel de nouvelles filières économiques sur son territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **A R R E T E** :

Le règlement ci-après, relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'utilisation d'énergies renouvelables ou pour tout moyen contribuant à diminuer l'empreinte CO2 ;

Article 1

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Demandeur : toute personne physique ou morale, publique ou privée

Article 2

La commune de Donceel accorde, dès le retour du présent document approuvé par l'autorité de tutelle s'il échet, dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables, pour autant que l'installation soit, dans certains cas, réalisée par un entrepreneur enregistré, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme, conformément au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

Article 3

La subvention sera accordée soit aux :

- Personnes physiques domiciliées dans la commune
- Personnes morales ayant leur siège social dans la commune
- Personnes bénéficiaires, dans certains cas, de la prime du Service Public de Wallonie, pour autant que l'immeuble concerné soit situé sur le territoire de la commune de Donceel.

Article 4

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- L'immeuble concerné doit être situé sur le territoire de la commune de Donceel ;
- La subvention communale reprendra les mêmes critères techniques que ceux dispensés par le Service Public de Wallonie ;
- Dans certains cas, la prime communale sera accordée uniquement sur base de la prime accordée d'abord par le Service Public de Wallonie.

Article 5

Les primes communales 2026 sont fixées aux montants forfaitaires de :

N°	PRIMES ENERGIE 2026	MONTANTS DE BASE DES PRIMES REGIONALES	MONTANT DE LA PRIME COMMUNALE
1	Isolation du toit	0,15€/kWh économisé	150
2	Isolation des murs	0,15€/kWh économisé	150
3	Isolation des sols	0,15€/kWh économisé	150
4	Prime double vitrage	0,15€/kWh économisé	150
5	Audit	110€	50

6	Chauffe-eau solaire	750€	150
7	Installation d'une chaudière biomasse automatique	1000€	150
9	Installation d'une Pompe à chaleur ou combinée pour le chauffage et l'eau sanitaire	Chauffage : 500€ Combinée : 1000€	150
11	Acquisition d'un fût à compost communal ou autre.	Néant	50% du prix d'achat d'un fût à compost avec un maximum de 25€
12	Acquisition d'une citerne d'eau de pluie de 10.000L minimum	Néant	150
14	Installation d'une toiture végétale	Néant	150
15	Installation d'une micro-station d'épuration ou réalisation d'un lagunage	Néant	1250
16	Acquisition d'un système anti-inondation	Néant	50% du prix d'achat quel que soit le système anti inondation avec un maximum de 150€

Article 6

Pour bénéficier de la prime, le demandeur introduit sa demande à l'Administration, dans les 3 mois (trois) maximum prenant cours à la date de la notification de recevabilité délivrée, dans certains cas, pour l'octroi de la prime du Service Public de Wallonie. La demande est introduite au moyen du formulaire à retirer à l'Administration communale.

Article 7

Les demandes introduites auprès de l'Administration communale sont traitées par ordre chronologique des dossiers complets.

Le dossier est réputé complet s'il se compose de tous les documents énumérés à l'article adéquat de chaque énergie spécifique. La date de remise du dossier à l'Administration communale définit l'année durant laquelle la demande de prime sera prise en compte

Article 8

Le Collège communal statue dans les 60 jours (60) de la réception du dossier complet incluant le **document de recevabilité** du Service Public de Wallonie si justifié et notifie sa décision par lettre dans les trente (30) jours.

Article 9

La prime est payée après achèvement des travaux et après réception de la preuve de paiement de la prime attribuée, dans certains cas, par le Service Public de Wallonie.

Article 10

La prime est payée après vérification sur les lieux par les services communaux :

- Au propriétaire ou à l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble
- Au locataire, à condition qu'il supporte lui-même le coût des travaux et qu'il s'engage à occuper l'immeuble durant au moins trois (3) ans à dater du 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle la subvention a été payée.

Article 11

L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 12

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 13

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi d'une prime communale autorise par la même l'autorité communale à inclure les photographies transmises avec la demande dans le cadre d'une promotion de ce type d'installations.

Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur à la fin du délai de publication.

08 - MARCHE PUBLIC DE SERVICES – PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATIONS - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 20250030 relatif au marché “MPS - Plan de Gestion des Risques d'Inondations - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES” établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-51 (20250030) ;

Considérant que ce crédit sera financé par subsides;

Monsieur DAMOISEAUX souhaite savoir s'il existe désormais un accord pour la digue rue Joseph Joirkin entre les différents propriétaires ?

Madame la Bourgmestre répond qu'il y a un accord sur la digue et que les cotes seront reçues dans le courant du mois de février 2026.

Monsieur LAKAYE demande ce qu'il en est du rapport qui devait être communiqué.

Madame la Bourgmestre répond que c'est ce rapport qui est attendu.

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20250030 et le montant estimé du marché “MPS - Plan de Gestion des Risques d'Inondations - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES”, établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/733-51 (20250030).

09. ACCUEIL TEMPS LIBRE – CREATION DE LA C.C.A. – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMPOSANTE DU ¼ COMMUNAL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;

Considérant la décision de la Commune du 07/02/2024 d'adhérer au Décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 ;

Considérant la délibération du 04/09/2024 désignant Madame Claire Leduc en tant que Coordinatrice ATL ;

Considérant la Convention ONE – Commune de Donceel du 27/03/2025 fixant les missions du/de la coordinateur.trice ATL ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07/10/2025 désignant Monsieur Philippe Mordant, Président de C.P.A.S, en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en qualité de Président de ladite commission ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 07/10/2025 désignant Monsieur Arnaud Delvaux, Conseiller communal, en qualité de membre suppléant de Monsieur Philippe Mordant, Président de la Commission Communal d'Accueil ;

Attendu la démission de Monsieur Philippe MORDANT du groupe I.C. ;

Considérant qu'il convient de remplacer la Présidence ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **PREND ACTE** :

Article 1 : De fixer à trois (3) le nombre des membres de chacun des cinq (5) composantes de la commission Communale d'Accueil (C.C.A.)

Article 2 : De désigner, en son sein, dans le respect des dispositions prévues en la matière par l'article 2, §1^{er}, 1^o de l'arrêté susmentionné du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française, les membres effectifs et suppléants suivants appelés à siéger au sein de ladite commission en qualité de représentants du Conseil communal.

Composante 1 : Les représentants du Conseil communal

Effectifs

Marie-Cécile BRUWIER-LAHAYE

Isabelle RIGA

Jérôme LAKAYE

Suppléants

Arnaud DELVAUX

Marie-Ange MOËS

Vincent DAMOISEAUX

10. PASSEUR DE MEMOIRE – DECISION DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant le courrier daté du 01/12/2025 du Parlement de Wallonie, Comité « Mémoire et Démocratie », reçu par les services administratifs le 04/12/2025 ;

Attendu que le Parlement de Wallonie, membre du réseau « Territoires de la Mémoire » depuis mai 2012, décernera pour la 5^{ème} fois le titre de « Passeur de Mémoire » ;

Considérant le règlement y relatif ;

Considérant que le Parlement de Wallonie a décidé d'octroyer le titre de « Passeur de Mémoire » à un maximum de trois personnes (physiques ou morales) ayant joué un rôle dans la transmission de certains événements politiques et sociaux tragiques de notre histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de promotion des valeurs démocratiques et de résistance aux idées liberticides ;

Considérant que l'appel à candidatures est diffusé en Région wallonne ; que les candidatures doivent concerner des activités de transmission ayant cours ou ayant eu lieu sur le territoire wallon ;

Considérant que cet appel à candidatures est ouvert du lundi 1^{er} décembre 2025 et se clôture le samedi 28 février 2026 ;

Considérant que le titre de « Passeur de Mémoire » ne peut être sollicité par le candidat mais doit faire l'objet d'une recommandation adressée par plusieurs personnes (deux au moins) auprès du Comité « Mémoire et Démocratie » ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,
Le Conseil communal **DECIDE** :

Article 1^{er} – De participer à l'appel à candidatures « Passeur de Mémoire ».

Art. 2 – De charger Monsieur MALEMPRE et Madame BRUWIER de rédiger un courrier de recommandation.

Art. 3 – De charger Madame ROME de la complétude du dossier et de le renvoyer au Parlement de Wallonie.

Interpellations conformément à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 31/01/2019

Article 77 - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre Ier, du présent règlement.

Il est répondu aux questions orales :

- *Soit séance tenante,*
- *Soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.*

1. Monsieur LAKAYE déplore l'absence de salage le 28/12/2025 lors de l'organisation du Jogging des Templiers.

Monsieur Robert FRANCOIS répond que le 28/12/2025 à 08h30, il ne gelait pas. A 09h, il a commencé à geler.

Le Conseil,

Le Directeur général,

P. CHRISTIAENS

La Bourgmestre,

G. ROLANS
